

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
07 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
07 Octobre 2020

DATE DE SEANCE
14 Octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|------------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 25 |
| Procuration | 06 |
| Votants | 31 |
| Abstention | 00 |
| Suffrage exprimé | 31 |
| POUR | 31 |
| CONTRE | 00 |

| NOM & PRENOM | FONCTION | PRESENT | ABSENT | PROCURATION |
|--------------------|--------------------------|---------|--------|------------------|
| TEUIRA Damas | Maire | X | | |
| FRITCH Frédéric | 1 ^{er} Adjoint | X | | |
| WONG Célestine | 2 ^{ème} Adjoint | X | | |
| DEXTER Warren | 3 ^{ème} Adjoint | X | | |
| KWONG Chantal | 4 ^{ème} Adjoint | | X | Damas TEUIRA |
| VERO Jacki | 5 ^{ème} Adjoint | X | | |
| BIGORGNE Nathalie | 6 ^{ème} Adjoint | X | | |
| QUINQUIS Bran | 7 ^{ème} Adjoint | X | | |
| DEWEERDT Titaua | 8 ^{ème} Adjoint | X | | |
| KAINUKU Matani | 9 ^{ème} Adjoint | | X | Poema ROCHETTE |
| KACHLER Marcelline | Conseillère M | | X | Titaua DEWEERDT |
| LUCAS Lucie | Conseiller M | X | | |
| PUNUA Lina | Conseillère M | | X | |
| GARNIER Chantal | Conseiller M | X | | |
| HEUEA Samuel | Conseiller M | X | | |
| CHAGNE Yvon | Conseiller M. | X | | |
| TAIMANA Georges | Conseiller M. | X | | |
| CHANGUY Sandy | Conseillère M | | X | Lucie LUCAS |
| ROCHETTE Poema | Conseillère M | X | | |
| MATITAI Joe | Conseiller M | X | | |
| TAPUTUARAI Hervé | Conseillère M | X | | |
| FRITCH Edgar | Conseillère M | X | | |
| AH-MIN Rosina | Conseillère M | X | | |
| MAONO Poaru | Conseiller M | X | | |
| TAPUTUARAI Raina | Conseillère M | X | | |
| TETUARO Gilbert | Conseiller M. | X | | |
| TIATIA Sinia | Conseillère M | X | | |
| MATEHAU Mereamene | Conseillère M | X | | |
| HACHECHE Pascal | Conseiller M | X | | |
| PENI Terahitarii | Conseiller M | X | | |
| DUNU Arnold | Conseiller M | | X | Pascal HACHECHE |
| TEKURIO Sabine | Conseillère M | | X | |
| JAMET Patrice | Conseillère M | | X | Terahitarii PENI |

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 02
Monsieur Poaru MAONO a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

16.10.20

Subdivision Administrative des Isles du Vau

ARRIVÉE LE

16 OCT. 2020

N° 7451

des / étude

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

31

C.W

**Portant création
de l'emploi
permanent de
Directeur
Administratif et
Financier, à temps
complet.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1255 du 28 septembre 2016 modifiant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques relative à l'Outre-Mer ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de commune de la Polynésie française, et notamment son article 75 ;
- Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° 1116 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu la délibération n°24/20 du 29 juillet 2020 constatant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ;
- Vu la délibération n° 31/20 du 31 juillet 2020 adoptant le budget principal de la commune de Mahina au titre de l'exercice 2020 ;
- Vu les nécessités de service public ;

EN SA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

ADOPTE

Article 1^{er} : La création de l'emploi permanent de Directeur/trice Administratif et Financier, à temps complet, est adoptée selon les modalités suivantes :

| <i>Emploi</i> | <i>Spécialité</i> | <i>Cadre de l'Emploi</i> | <i>Grade</i> | <i>Nombre</i> |
|--|-------------------|---------------------------|---|---------------|
| Directeur/trice Administratif et Financier | Administrative | Conception et encadrement | Conseiller Conseiller qualifié Conseiller principal | 01 |

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

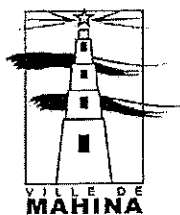
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 15 octobre 2020
et affichage le 15/10/2020.
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 octobre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire
Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif au projet de délibération portant création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice Administratif et Financier à temps complet.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Depuis sa mise en place, la Fonction Publique Communale encadre les règles applicables aux communes, notamment en matière de recrutement. A cet effet, tout recrutement sur un emploi permanent à vocation à être pourvu par un fonctionnaire communal, et, le cas échéant, par un agent non titulaire dans les limites fixées par l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes, et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Pour ce faire, il appartient à l'organe délibérant de la commune (le conseil municipal), de créer ces emplois permanents selon les modalités prévues par l'article 36 de l'ordonnance susmentionnée qui dispose que : *« les emplois de chaque collectivité ou établissement (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles ou chapitre budgétaire correspondant ne le permettent »*.

Contexte de la création de l'emploi :

Lors de la procédure d'intégration dans la Fonction Publique Communale initiée à Mahina en 2014, l'emploi de Directeur Administratif et Financier est créé au grade de conseiller qualifié. Suite au départ du fonctionnaire (mutation externe) qui occupait cet emploi, il convient de procéder, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce cadre essentiel au fonctionnement de l'administration communale.

Néanmoins, pour recueillir un maximum de candidature et garantir une offre de choix dans notre recrutement, il est opportun de créer l'emploi de Directeur Administratif et Financier aux grades de conseiller, conseiller qualifié et conseiller principal, du cadre d'emploi A - Conception et Encadrement.

A cet effet, les missions qui relèvent de cette création de poste sont les suivantes :

- La participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre ;
- L'assistance et le conseil auprès des élus et des services communaux ;
- L'élaboration et la mise en œuvre du budget principal et des budgets annexes ;
- Le contrôle des exécutions budgétaires des services ;
- La réalisation d'analyse financières rétrospectives et prospectives ;
- Le suivi et la gestion de la dette et de la trésorerie ;

- La mise en place de procédures et d'outils nécessaires à un recouvrement effectif des redevances communales ;
- La veille quant à la sécurité des opérations en régie de recettes et d'avances ;
- La supervision de la commande publique, tant en dépenses qu'en recettes (recherche des subventions) ;

Cet emploi a vocation à être pourvu par un agent ayant une formation supérieure de niveau BAC+5 dans les domaines de la comptabilité et de l'analyse financière publique. Il devra maîtriser le cadre réglementaire local de la comptabilité, des finances et des marchés publics et connaître l'environnement des collectivités territoriales.

Doté d'une forte capacité d'analyse, d'anticipation et de synthèse, l'agent sera doué de qualités managériales avérées.

Dépenses prévisionnelles

L'organe délibérant a adopté, par délibération n°24/20 du 29 juillet 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire, et par délibération n°31/20 du 31 juillet 2020 relative à l'adoption du budget principal 2020, la dépense liée à la création de l'emploi du Directeur Administratif et Financier.

Il convient de rappeler qu'en fonction du grade (Conseiller, Conseiller qualifié ou Conseiller principal) retenu pour recrutement, cette dépense est estimée entre 6.7MF (conseiller) et 8.4 MF (conseiller principal) par an, charges patronales et régime indemnitaire inclus.

Telle est la teneur du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire
Damas TEUIRA